

Demande d'adhésion ou ré adhésion

Veuillez nous retourner ce bulletin dûment rempli à l'adresse indiquée ci-dessous.

2019



habicoop

FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES COOPÉRATIVES D'HABITANTS

Notre adresse
Habicoop FFCH
c/o Locaux Motiv'
10bis rue Jangot
69007 LYON

Nom (ou raison sociale)

Contact

Prénom: -----

Nom: -----

Courriel: -----

Téléphone : -----

Je souhaite adhérer au collège:

- | | | |
|--------------------------|--|---|
| <input type="checkbox"/> | Personnes physiques | Prix indicatif minimum 50€ |
| <input type="checkbox"/> | Partenaires institutionnels | 500€ |
| <input type="checkbox"/> | Structures régionales | 100€ |
| <input type="checkbox"/> | Coopératives d'Habitants | Habitée : 1% du Chiffre d'Affaires annuel de la coopérative
En projet : 15€ x logements prévus |
| <input type="checkbox"/> | Associations de préfiguration
(Groupe porteur d'un projet de coopérative d'habitants) | 100€ |

Nous invitons les coopératives d'habitants et les associations de préfiguration à adhérer à leur structure régionale si elle existe.

Pour la déclaration à la Préfecture il nous faut
soit le numéro W pour les associations
soit le SIRET pour les sociétés

L'adhésion est valable pour l'année civile en cours.

Le Conseil d'Administration doit valider toute nouvelle adhésion avant qu'elle puisse être considérée comme effective.

Le règlement peut se faire par chèque libellé à l'ordre de Habicoop, ou par virement bancaire

IBAN

FR76 4255 9100 0008 0040 7261 214

Code BIC CCOPFRPPXXX

J'affirme avoir pris connaissance de la charte de l'association au verso de ce bulletin.

Fait à

Qualité de la personne qui signe:

le :

Signature:

Charte d'Habicoop – Fédération Française des Coopératives d'Habitants

Les coopératives d'habitants, les associations de préfiguration, les structures régionales, les partenaires institutionnels et les personnes physiques rassemblés au sein d'Habicoop, Fédération Française des Coopératives d'Habitants, partagent les valeurs et la vision suivantes :

- La coopérative d'habitants offre un rapport original au patrimoine : la propriété, collective à travers la détention de parts sociales, est intimement liée au droit d'usage.

- La fonction d'habitat et l'intérêt collectif priment sur l'investissement immobilier et l'enrichissement financier individuel.

- La coopérative d'habitants refuse la spéculation et la ségrégation sociale des territoires.

- La coopérative d'habitants veille à ne pas exclure les personnes en difficulté. Notamment, les difficultés financières ne doivent pas être un facteur limitant. Elle se refuse à toute discrimination. Chaque coopérative d'habitants se dote librement de règles de vie commune permettant l'admission de nouveaux coopérateurs.

- Nul-le ne peut être contraint-e de vivre en coopérative d'habitants ; l'adhésion à cette conception de l'habitat est libre.

- La coopérative d'habitants implique la mutualisation d'espaces et de services qui favorise notamment la solidarité, l'échange et la modération de la consommation.

- Le projet des coopératives d'habitants est participatif, porté par de futur-e-s habitant-e-s lors de sa phase de conception.

- Dans un esprit de coopération, de responsabilité et d'éducation populaire, chaque habitant-e est co-décisionnaire au sein d'un système de gestion collective.

- Les décisions entre coopérateurs sont prises démocratiquement selon le principe une personne = une voix, indépendamment du nombre de parts sociales ou de tout autre critère. Le consensus et le consentement sont préférés au vote à la majorité.

- La coopérative d'habitants veille à diminuer son empreinte écologique par ses choix architecturaux et techniques, son territoire d'implantation ainsi que son fonctionnement au quotidien.

- La coopérative d'habitants est ouverte sur son quartier et son environnement ; elle participe activement à la vie du territoire sur lequel elle est implantée.

- La coopérative d'habitants ne fait pas reposer sur les générations futures d'habitant-e-s les coûts d'usage des premières ; chacun-e participe à la durabilité du bien habité.

- Chaque coopérative d'habitants participe à la vie du mouvement coopératif, par la mutualisation d'expériences, d'informations et de moyens financiers, au profit du développement d'un véritable tiers-secteur dans l'habitat en France.

Charte adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2007, révisée par l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2016.